

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS

**FFSA**



# RALLYCROSS DE DREUX

14-15 OCTOBRE 2023



[www.rallycross-dreux.fr/billetterie/](http://www.rallycross-dreux.fr/billetterie/)

# REGLEMENT



[www.rallycrossfrance.com](http://www.rallycrossfrance.com)



@rallycrossfrance

## PRE REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

# RALLYCROSS DE DREUX Circuit Philippe-CHANOINE 13/14/15 octobre 2023



### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de **BEAUCE** et l'**ECURIE** du **THYMERAIS** organisent les 13/14/15 octobre 2023 avec le concours de la **ville de Dreux** et de **Dreux Agglo**, une compétition automobile Nationale, avec participation étrangère autorisée, de Rallycross intitulée : **RALLYCROSS de DREUX** .

Le Rallycross de Dreux compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire le 21/07/2023 sous le numéro 026 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°.....en date du .././2023

#### 1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels validée par le Directeur de Course est en annexe de ce règlement.

Observateur de la FFSA	<i>Alain BARRE</i>	3120/1501
Président du Collège des Commissaires Sportifs.	<i>Gilles GUILLIER</i>	2504/1507
Membres du Collège, délégué FFSA .	<i>Gérard CHAIX</i>	5301/0315
Membre du Collège	<i>Gérard LORIEUX</i>	7914/1438
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Danièle MITRAC</i>	6151/1101
Directeur de Course	<i>Stéphane GOUILLER</i>	189942/1205
Directeur de Course adjoint	<i>Christian RAINAUD</i>	6150/1101
Directeurs de Course adjoint chargé de la gestion des images	<i>Joël RIBEIROS -DIAS</i> <i>Dany BOULAY</i>	181208/1201 2490/1201
Adjoints à la Direction de Course	<i>René HERBEUVAL</i> <i>Marie de MONCUIT de B</i> <i>Colette LEOBET</i> <i>Damien DAM VAN NHINH</i> <i>Michel FRALIN</i> <i>Laurent LAMBERT</i>	136959/0315 221225/1501 7042/0108 114336/1501 2149/1208 205661/0114
Adjoint au Directeur de Course chargé de la publicité sur les voitures	<i>Roland HERMELINE</i>	37789/1315
Juge de faits	<i>Raymond REDON</i>	40664/1201
Responsable Pré-Grille	<i>Patrick HERLIN</i> <i>Jean-Pierre ZASLOCKI</i>	9316/1315 14346/0305
Responsable Pré-Pré-Grille	<i>Anthony GOUSSIN</i>	233600/1501

Commissaire Technique Délégué FFSA	Jean BOUQUET	3387/1317
Commissaire Technique Adjoint	Jérôme RETO	204310/1206
Commissaires techniques	Jean Louis AUBLE Pascal BOISSAY Chokri MEJRI Marc RICHE Alexis MEJRI CHARPENTIER	4592/1317 6464/1201 203114/1422 2261/0116 233760/1422
Commissaires techniques stagiaires		
Chargés des relations avec les concurrents	Jean-Luc PAGE Responsable Cécile BEAU Patrick GASCARD	4727/1507 172903/1502 162732/1205
Chronométrateur(s) Responsable	François BEAUDOUIN François FAUCHEUX	7122/1501 16543/1501
Responsable Classement informatique	Franck HEBERT Ste MKS	7838/1501
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la sécurité	Marie de MONCUIT de	221225/1501
Responsable Dépannage	Pascal PARZNIIEWSKI	139925/1501
Responsable de la remise en état de la piste	Jackie GUILPIN	
Médecin Chef	Philippe MAGNE	191892/1201
Médecin	Guillaume LE GUESDRON	
Responsable des vérifications administratives	Martine LEDORMEUR	219736/1201
Tél : 06 85 10 19 01	Mail : <a href="mailto:martine.ledormeur@free.fr">martine.ledormeur@free.fr</a>	
Responsable vidéo	Didier RODRIGUES Ste EBOO	
Responsable Presse	Mathieu ANNE Ste MAP	
Responsable championnat junior et coupe féminine	Matthieu MOREAU	
Secrétaire de l'épreuve	Dominique RIOUX	14770/1501
Mail : <a href="mailto:dominique.rioux@wanadoo.fr">dominique.rioux@wanadoo.fr</a>	Tél : 06 32 32 08 82	

L'organisateur administratif est : l'ASA BEAUCE.

L'organisateur technique est : l'ECURIE du THYMERAIS.

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 04/10/2023
Publication de la liste des engagés	09/10/2023
Date de la compétition et lieu	13/14/15 octobre à DREUX
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi 13/10 de 17h00 à 19h00 A l'entrée du parc concurrents
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 13/10/ à 18h00
<b>Briefing obligatoire 1<sup>er</sup></b>	<b>Vendredi 13/10 à 19h15 Espace VIP</b>
<b>Briefing obligatoire 2<sup>ème</sup></b>	<b>Vendredi 13/10 à 19h45 Espace VIP</b>
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi 13/10 à <b>19h35</b> <b>Espace VIP</b>

Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi 14/10 de <b>8h00</b> à 12h00
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Samedi 14/10 à partir de <b>13h00</b>
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Dimanche 15/10 à partir de <b>8h00</b>
Parade des pilotes avec les voitures	Dimanche 15/10 à partir de <b>12h15</b>
½ finales et finales	Dimanche 15/10 à partir de <b>14h00</b>
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Sur le podium à proximité de la salle de presse
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- SuperCars

### 1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur <https://www.rallycross-dreux.fr/rallycross/> ou de l'opérateur, <https://www.rallycrossfrance.com/manches/dreux/> afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard **le jeudi 12 octobre** il devra prendre contact avec le responsable des engagements—au numéro suivant : **Martine LEDORMEUR** N° de tel **06 85 10 19 01**, adresse mail : [martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr)

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course. **Stéphane GOUILLER** N° de tél: **06 71 09 52 02** adresse mail : [stephane.gouiller@free.fr](mailto:stephane.gouiller@free.fr)

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross 2023.

#### 1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

#### 1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 13 octobre 2023 de 17 h à 19 h à l'entrée du parc concurrent local vérifications administratives.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

#### 3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross 2023.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de **Martine LEDORMEUR** N° de tel **06 85 10 19 01**, adresse mail : [martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr). Au plus tard le mercredi 04 octobre 2023.

#### 3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ECURIE DU THYMERAIIS l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 04 octobre 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France
- **½ tarif pour les pilotes licenciés ASA BEAUCE/ECURIE du THYMERAIIS sauf T.P.**

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de **Martine LEDORMEUR** N° de tel **06 85 10 19 01**, adresse mail : [martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr)

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à **140**, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) **et sur la base de :**

- **70 partants pour les divisions des Championnats de France**
- **70 partants pour les divisions des Coupes de France**

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

### 3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, Division 3 et Division 4 mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

**3.3** Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

### 4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

### Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit Philippe-CHANOINE à DREUX.

*rue Notre Dame de la Ronde*, Il est long de 1010 m et la largeur est comprise entre 13 m et 17 m. Longueur du tour alternatif 245 m.

N° de classement FFSA du circuit ..... RC Nat ..... en date du .../.../.... **EN COURS**

N° d'homologation de la Préfecture (Nom du département) N° .... /... en date du .../.../.... (Validité 4 ans).

### 6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à proximité de la salle de presse. *Plan en annexe.*

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.2P. PRIX Les prix suivants seront distribués

	Coupe de France		Championnat de France	
	D4	D3	S1600	SC
1	650 €	650 €	850 €	950 €
2	500 €	500 €	700 €	800 €
3	450 €	450 €	600 €	650 €
4	400 €	400 €	450 €	500 €
5	300 €	300 €	400 €	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 €</b>	<b>2 300 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 350 €</b>
<b>10 950 €</b>				

	Championnat Junior	Coupe Féminine
1	600 €	300 €
2	500 €	250 €
3	450 €	200 €
4	400 €	150 €
5	350 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 €</b>	<b>1 000 €</b>

### 10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

### 10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au bureau des CRAC à proximité du tableau d'affichage, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

## ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 4 postes.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 extincteurs par poste de type GSP006 de 6 kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve de 15 à 20.

### 11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical, non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation  oui

-(Electrocardioscope, défibrillateur, respirateur, aspirateur de mucosité, O2) et de matériel de relevage (plan dur, civière scoop, matelas coquille, attelles, et KED).

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges  oui

## ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Coordonnées de l'organisateur technique :

Steven LEFRANCOIS tél : 06 07 98 51 27, mail : [engagement@rallycross-dreux](mailto:engagement@rallycross-dreux).

Coordonnées G.P.S du circuit :

≥ 48° 45' 27 " Nord

≥ 1° 22' 7" Est

Les adresses pour votre hébergement : 9 cours Hôtel Dieu 28100 DREUX Tél : 02 37 46 01 73

<http://www.ot-dreux.fr/>

## Annexe N°1 ACTION ENGAGEE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

Des sacs poubelles seront remis aux concurrents dès leur arrivée et aux vérifications administratives.

Les poubelles feront l'objet de plusieurs ramassages pendant le Week- end.

Des conteneurs pour le verre et les déchets triés seront disposés dans le parc concurrents.

Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après l'épreuve. Les produits polluants doivent impérativement être repris par le concurrent.



Annexe N° 2 Liste des officiels validée par le Directeur de course.

Liste des officiels Rallycross Dreux 13/14/15 octobre 2023

Nom	Prénom	Poste
<b>GOILLER</b>	<b>Stéphane</b>	<b>D.C.</b>
RAINAUD	Christian	D.C. Adjt
RIBEIROS DIAS	Joel	D.C. Adjt vidéo
BOULAY	Dany	Adjt D.C vidéo
HERBEUVAL	René	Adjt D.C. Start
LEOBET	Colette	
FRALIN	Michel	
DAM VAN NHINH	Damien	
LAMBERT	Laurent	
HERLIN	Patrick	
HERMELINE	Roland	
De MONCUIT DE BOIS	Marie	
GOUSSIN	Anthony	Resp. Pré-Pré Grille
REDON	Raymond	Juge de fait
PAGE	Jean Luc	C.R.A.C Responsable
GASCARD	Patrick	C.R.A.C
BEAU	Maxime	C.R.A.C
FRALIN	Pascale	Admin D.C.
BEAUDOUIN	François	Resp. Chrono
FAUCHEUX	François	Chrono
HEBERT	Franck	Informatique
PEYRICHOU	Jean Marc	Resp Technique
RETO	Jérôme	Adjt. Technique
AUBLE	Jean Louis	Technique
BOUQUET	Jean Guy	Technique
DUROU	Hervé	Technique
OUELLARD	Ghislain	Technique
VERRON	Sébastien	Technique
MEJRI	Chokri	Technique

Liste des officiels validée par le D.C. avant retour d'accord des personnes concernées.

le 12 mai 2023

  
 BOUILLER Stéphane  
 Licence 189942 - 1205

## ANNEXE N° 3 ORGANISATION DU PARC CONCURRENTE et REGLEMENTATION

### Horaires du parc.

L'accès au parc sera réglementé de la façon suivante :

#### Ouverture

**Jeudi 12 octobre de 15 h à 20 h. La courant électrique sera en fonction vendredi fin de matinée.**

**Attention pas de parc d'attente dans la voie accédant au parc concurrents.**

**Vendredi 13 octobre de 8 h à 21 h.**

**Il est impératif de respecter les panneaux de stationnement, cette voie est aussi l'accès pour les secours.**

**Samedi 14 octobre de 7h à 21 h.**

**Dimanche 15 octobre à partir de 7 h 00.**

Pour le respect des pilotes déjà en place et des bénévoles, merci de respecter les horaires.

- **Les deux soirées que vous passerez sur le site, doivent se faire dans le plus pur respect d'autrui. Aucun débordement sonore ne sera accepté après minuit trente**
- A la demande des services de secours, il sera interdit de stationner dans les allées et il y aura un sens de circulation à respecter.
- En cas de dépassement de la surface autorisée dans le parc concurrents, il vous sera facturé **40 € par m<sup>2</sup> supplémentaire**. Nous vous demandons d'en faire la demande auprès de l'organisateur. Chaque cas sera étudié fonction de la place restante disponible. Si un dépassement est constaté sans demande, le montant du m<sup>2</sup> supplémentaire sera facturé **80 €**.
- Vous disposerez de **deux** autocollants pour l'accès des véhicules au parc concurrents, et 6 entrées (Pilote=1 bracelet, Mécanicien =2 bracelets, Spotters = 1 bracelet et 2 entrées pour vos invités).
- **Chaque bracelet sera remis au bénéficiaire.**
- **Ce bracelet devra être porté au poignet gauche pendant toute la durée de l'épreuve. Des contrôles seront effectués par les organisateurs. Le non-respect du port des bracelets sera considéré comme une tentative de fraude et sanctionné comme telle par le Collège des Commissaires Sportifs.**
- **Une zone spotters est prévue à gauche de la tour de Direction de Course sur la bute spectateurs. Pour rentrer dans cette zone n'oubliez pas d'être en possession de votre badge**
- Après la diffusion de la liste des engagés, une fiche pilote vous sera adressée par mail. Cet imprimé devra être retourné complété par mail avant le 09 octobre, à l'adresse suivante :
- [engagement@rallycross-dreux.fr](mailto:engagement@rallycross-dreux.fr)
- **Un code vous sera adressé pour l'obtention de 10 billets week-end au tarif PILOTE de 16€**
- **Places disponibles uniquement sur le site <https://www.rallycross-dreux.fr> ou <https://www.rallycrossfrance.com/billetterie/>.**





CONVENTION D'ORGANISATION  
**RALLYCROSS de DREUX 13/14/15 octobre 2023**

ci-après dénommée l'épreuve

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'Association Sportive Automobile de Beauce, affiliée à la FFSA sous le numéro 1501 sise au 6 allée Saint Germain BIGEONNETTE 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS représentée par Monsieur Dominique Rioux en qualité de Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**,  
d'une part,

**ET**

L'Ecurie du Thymerais dont le siège social est 6 Allée Saint Germain BIGEONNETTE 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS, représenté par Monsieur **Steven Lefrançois**, en qualité de Président ;

Ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR TECHNIQUE**,  
D'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'organisateur technique dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur, souhaite assumer l'organisation, tant sur le plan matériel que financier, de l'épreuve dénommée **Le Rallycross de Dreux**.

A cet effet, l'organisateur technique s'est rapproché de l'organisateur administratif eu égard, d'une part à son savoir-faire en matière de conduite sportive d'épreuves de sport automobile et d'autre part à sa qualité d'association dûment affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

**CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET GENERAL**

La présente convention a pour objet d'apporter à l'organisateur technique, le soutien de l'organisateur administratif pour la gestion administrative de l'épreuve dans les conditions ci-après définies.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera exclusivement pour la durée de l'organisation de l'épreuve.

Pour la bonne réalisation de la présente convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions des prescriptions générales FFSA ainsi qu'aux dispositions particulières FFSA de la discipline. Les parties déclarent les avoir lues et s'engagent à les respecter.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif, à savoir :

### **2.a/ Démarches auprès de la FFSA**

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la FFSA une demande de permis d'organisation et d'inscription de l'épreuve au calendrier. A cet effet, l'organisateur administratif devra transmettre à la FFSA le règlement particulier de l'épreuve, ainsi qu'un chèque correspondant au montant des droits de calendrier et de Championnat.

La demande devra être faite dans les conditions et délais de dépôt exigés par la réglementation FFSA.

### **2.b/ Démarches auprès des autorités publiques**

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve et notamment auprès des autorités préfectorales, et ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

### **2.c/ Désignation des officiels**

L'organisateur administratif s'engage à contrôler le respect du nombre d'officiels ainsi que leurs compétences à officier dans cette discipline.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE**

L'organisateur technique se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligation.

- 3.a/** Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, l'organisateur technique s'engage :
- A instruire et établir le dossier technique de l'épreuve, le tracé de l'épreuve et le plan de sécurité
  - A assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-ci.

En outre, l'organisateur technique se déclare responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve et s'engage en conséquence :

- à mettre en place des moyens de sécurité dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral
- à prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public.

**3.b/** L'organisateur technique, s'engage à agir de sorte que l'image de la F.F.S.A. soit toujours préservée.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'organisateur technique s'engage à verser à l'organisateur administratif toute somme définie à l'annexe financière jointe à la présente convention. Sauf dispositions contraires dans cette annexe, les frais d'inscription de l'épreuve au calendrier de la FFSA devront notamment être remboursés.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

L'organisateur technique reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve, sur le plan sportif, commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

L'existence de Comité d'Organisation ne dispense pas l'organisateur technique de ses obligations et ne l'exonère pas des responsabilités découlant des présentes.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes, après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception. La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties dans un tel cas.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

7.a/ L'organisateur administratif s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur technique un contrat d'assurance « manifestation sportive » conforme aux dispositions de l'article R. 331-30 du Code du Sport et des textes pris pour son application ainsi qu'aux prescriptions générales FFSA.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

7.b/ les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteur, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels il ne serait pas garanti par le contrat RC manifestation sportive.

**ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**8.a/** La présente convention contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

**8.b/** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait frappée d'illegalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

**8.c/** Conformément aux dispositions des prescriptions générales FFSA, la présente convention devra figurer au dossier soumis à la FFSA pour obtention du permis d'organisation.

**8.d/** En cas de difficultés ou de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation obligatoire. Le médiateur sera désigné par la commission juridique de la FFSA, sur demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la Commission juridique de la FFSA. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

Fait à Bigeonnette le 16 mai 2023

**ASA BEAUCE**  
Président  
Dominique RIOUX



**ECURIE DU THYMERAIIS**  
Président  
Steven LEFRANCOIS



# RALLYCROSS de DREUX

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 04/10/2023
Publication de la liste des engagés	09/10/2023
Date de la compétition et lieu	13/14/15 octobre à DREUX
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi 13/10 de 17h00 à 19h00 A l'entrée du parc concurrents
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 13/10/ à 18h00
<b>Briefing obligatoire 1er SUPER CAR DIVISION 4 FEMININES</b>	<b>Vendredi 13/10 à 19h15 Espace VIP</b>
<b>2ème Briefing S 1600 DIVISION 3 JUNIOR</b>	<b>Vendredi 13/10 à 19h45 Espace VIP</b>
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	<b>Vendredi 13/10 à 19h55</b> <b>ESPACE VIP</b>
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi 14/10 de 8h00 à 12h00
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Samedi 14/10 à partir de <b>13h00</b>
Animation dans le parc	Samedi 14/10 à partir de <b>19h00</b>
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Dimanche 15/10 à partir de <b>8h00</b>
Parade des pilotes avec les voitures	Dimanche 15/10 à partir de <b>12h15</b>
½ finales et finales	Dimanche 15/10 à partir de <b>14h00</b>
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Sur le podium à proximité de la salle de presse
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00